



AVENANT N°2 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

VILLE DE DIJON – ASPTT DIJON

Année 2025

Entre :

La VILLE DE DIJON, représentée par sa Maire en exercice, Madame Nathalie KOENDERS, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2024, et par délégation, Madame Claire TOMASELLI, Adjointe aux Sports et à l'Olympisme, ci-après désignée « la Ville »,,

Et

L'ASPTT Dijon, représentée par son Président, Monsieur Denis BERGEOT, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (N° SIRET 77821108600047), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 26 juillet 2013 et dont le siège social est situé Centre sportif de Dijon Métropole, 24 rue François Mitterrand à Saint-Apollinaire (21850), ci-après désignée « l'Association »,

Conformément à la délibération du conseil municipal du 23 juin 2025,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant qu'en application de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens conclue entre la Ville de Dijon et l'ASPTT pour la période 2024-2026, l'association a sollicité, pour l'année 2025, une subvention complémentaire afin d'acquérir un véhicule, type mini-bus, adapté à ses besoins.

La convention n°24-106 du 31 janvier 2024 est donc complétée comme suit.

ARTICLE 1

L'article 4 relatif aux montants des subventions est ainsi complété.

4.3 – Subvention d'investissement

Pour l'année 2025, une subvention d'investissement d'un montant de 3 500 € sera versée à l'Association pour l'acquisition d'un véhicule type mini-bus.

ARTICLE 2

L'article 5 relatif aux modalités de versement des subventions est ainsi complété.

5.3 - Subvention d'investissement

La subvention sera versée en totalité, dès que le présent avenant sera devenu exécutoire et sur présentation par l'Association, de la facture d'achat du véhicule.

Elle sera créditée sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 3

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2025.

ARTICLE 4

Les autres dispositions de la convention n°24-106 du 31 janvier 2024 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
La Maire,
Pour la Maire,
L'Adjointe déléguée aux Sports et à l'Olympisme,

Pour l'Association ASPTT Dijon,
Le Président,

Claire TOMASELLI

Denis BERGEOT